

# Crédit d'impôt pour personnes handicapées

## Les personnes vivant avec le diabète de type 1 y ont droit !

Suite à plusieurs questionnements reçus à l'égard de l'éligibilité des personnes diabétiques de type 1 aux crédits d'impôt fédéral et provincial pour personnes handicapées, Diabète Québec a fait des recherches afin de clarifier le tout.

Sachez que :

- ✓ De nombreux médecins généralistes et endocrinologues remplissent avec succès ces demandes pour leurs patients. Ils ne se mettent aucunement à risque professionnellement, car le diabète traité par insulinothérapie intensive est une maladie qui nécessite une gestion 24h/24.
- ✓ Depuis 2021, la loi fédérale a changé. Le diabète de type 1 traité par insulinothérapie intensive est maintenant reconnu par l'Agence de revenu du Canada et Revenu Québec comme une maladie satisfaisant aux critères d'éligibilité pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées fédéral et provincial.
  - « Une personne ayant reçu un diagnostic de diabète de type 1 est réputée avoir satisfait aux exigences des deux fois et 14 heures par semaine pour les soins thérapeutiques essentiels. » <https://www.canada.ca/content/dam/cra-arc/formspubs/pub/rc4064/rc4064-06-21f.pdf> Page 5.
- ✓ Avant 2021, le diabète de type 1 traité par insulinothérapie intensive était déjà donné comme exemple dans plusieurs documents de l'Agence de revenu du Canada comme une maladie potentiellement admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées.
  - Pour les demandes qui visent donc aussi des années antérieures à 2021, il faut donc se référer aux anciens critères d'admissibilité pour les « soins thérapeutiques essentiels », soit d'avoir besoin de soins thérapeutiques essentiels au moins 3 fois par semaine et 14 heures par semaine.
- ✓ Lorsqu'on regarde la liste des activités pouvant être incluses dans les 14 heures de soins thérapeutiques essentielles, un grand nombre s'appliquent aux personnes vivant avec le diabète et doivent être effectuées plusieurs fois par jour :
  - les activités directement liées à l'ajustement et à l'administration de la posologie d'un médicament ou à la détermination de la quantité d'un composé qui peut être consommé en toute sécurité (calcul, dosage et administration de l'insuline)
  - la tenue d'un registre lié aux soins thérapeutiques (carnet de glycémie, analyse des profils glycémiques)
  - la gestion des restrictions alimentaires liées aux soins thérapeutiques qui nécessitent soit la consommation quotidienne d'un aliment médical ou d'une préparation pour limiter l'apport d'un composé particulier ou exigeant une dose régulière de médicaments qui doit être ajustée chaque jour.
  - recevoir des soins thérapeutiques essentiels à domicile ou lors d'un rendez-vous
  - la configuration et l'entretien de l'équipement utilisé pour administrer les soins thérapeutiques (stylos, auto-piqueur, lecteurs de glycémie, pompes à insuline).
  - le temps passé par une autre personne à fournir ou à superviser les soins thérapeutiques à un enfant ou à effectuer des activités telles que celles énumérées ci-dessus
  - le temps passé à aider une personne incapable d'accomplir les activités liées à l'administration des soins thérapeutiques en raison des effets de la ou des déficiences
  - Au provincial, dans l'attestation de déficience grave et prolongée, on peut également ajouter le temps consacré à la récupération après un traitement (ex : hypoglycémie) et le temps consacré aux rendez-vous médicaux.

Diabète Québec, la FRDJ et Diabète Canada reconnaissent que les personnes vivant avec le diabète de type 1 ont besoin de soins thérapeutiques essentiels au moins 14 heures par semaine et défendent leur droit d'obtenir ces crédits d'impôt.

Pour faciliter les démarches, nous encourageons les personnes vivant avec le diabète à rédiger eux-mêmes la justification du besoin de 14 heures de soins essentiels par semaine selon les critères gouvernementaux et de la soumettre à leur médecin avec le formulaire à remplir.